



**Arrêté temporaire n°202  
Portant réglementation du stationnement**

**POINT DE REGROUPEMENT DES ORDURES MENAGERES  
RUES LONGER ET GUILLET**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 10/06/2025 émise par CAUX SEINE AGGLO - service rudologie (Maison de l'Intercommunalité - Allée du Catillon - 76110 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de démolition d'une habitation située au n°13 RUE RUFFIN nécessitent la mise en place de deux points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères, et qu'ils rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES LONGER ET GUILLET,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 02/07/2025, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur un emplacement, RUE LONGER, face au n°1,
- sur deux emplacements, RUE GUILLET, au niveau des n°54 et 52.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAUX SEINE AGGLO - service rudologie.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 12 juin 2025  
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- CAUX SEINE AGGLO - service Rudologie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*